



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1

Affaire suivie par  
Catherine JOLY

T : 01 57 02 63 01

F : 01 57 02 63 26

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Liste d'aptitude  
« TOUR EXTERIEUR »

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 15 mars 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du second degré sous contrat d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale, de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Madame la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE – académie de Créteil,
- Madame la proviseure « Vie Scolaire »

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2019-031**

**Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2019 - 2020, des listes d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés (AE) des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive**

**Références : Article R 914-64 du code de l'éducation.  
Note DAF D1 – MENF1904469N**

La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès aux corps de professeur certifié et professeur d'EPS se déroule désormais au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

A compter de l'année scolaire 2019, les listes d'aptitude sont établies par discipline et les propositions d'inscription rectorales transmises au ministère aux fins d'examen par l'inspection générale. Les promotions seront ensuite prononcées par le ministère dans la limite des contingents nationaux arrêtés par discipline.



## I- Conditions de recevabilité des candidatures

### 1) Dispositions communes aux deux échelles de rémunération :

- être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2019 en qualité de maître contractuel à titre définitif (AE et AE d'EPS exclusivement) ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans en qualité d'AE ou d'AE d'EPS (services appréciés au 1<sup>er</sup> octobre 2019).

### 2) Conditions de titre pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié :

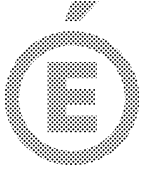
- être titulaire d'une licence dans l'une des disciplines dont la liste est fixée par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996. *Il en résulte que les maîtres font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès ;*
- les maîtres détenteurs des titres susvisés peuvent faire acte de candidature dans les disciplines d'enseignement général, artistique ou technologique *de leur choix*, à condition qu'ils justifient, lors du dépôt de leur candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline. Un avis favorable des membres de l'inspection de la discipline concernée est obligatoire ;
- les maîtres détenteurs d'un titre ne figurant pas sur l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, mais permettant de se présenter au concours interne du CAPES peuvent faire acte de candidature, (cycle d'études post-secondaires d'au moins 4 années), (arrêté du 7 juillet 1992 modifié article 2). Dans ce cas, la copie du titre ou diplôme sera exigée ;
- les maîtres possédant une double licence, y compris en documentation, doivent choisir l'une ou l'autre des deux disciplines ;
- les maîtres justifiant d'une double licence et exerçant dans les deux disciplines peuvent candidater dans les deux disciplines en indiquant un choix prioritaire pour le cas où ils seraient inscrits sur chaque liste.

### 3) Conditions de titre pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'EPS :

- être titulaire d'une licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou la maîtrise / master 1 STAPS, ou encore un titre de niveau égal ou supérieur à ces diplômes (cycle d'études post-secondaires en EPS d'au moins 4 années), (arrêté du 7 juillet 1992 modifié). Dans ce cas, la copie du titre ou diplôme sera exigée ;
- justifier d'une qualification en sauvetage aquatique et en secourisme.

**Remarque** : *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997, comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises.*

*Sont exclus de ce décompte : la durée du service national, les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours et ceux de maître d'internat ou surveillant d'externat.*



Les enseignants ayant également candidaté à la liste d'aptitude dite « intégration » seront, **sauf demande contraire** formulée lors du dépôt de leur candidature, promus au titre de la présente liste d'aptitude dite « tour extérieur », s'ils sont inscrits en rang utile sur cette liste.

3

## II - Calendrier :


Les candidatures doivent être formulées **en double exemplaire** selon le modèle joint en annexe et sous couvert du chef d'établissement.

**Date de réception au rectorat (DEEP1) :**  
**29 mars 2019, délai de rigueur**

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE